



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 MAI 2026

Le jeudi vingt-huit mai avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GÉNÉROUX (Deux-Sèvres) se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AIGRON Lionel, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le 22 mai 2026, par voie électronique.

Présents : Messieurs AIGRON Lionel et BOURREAU Laurent, Madame BERTONNIERE Annick, Monsieur RENAUD Denis, Madame SAGOT Françoise, Monsieur BENOIT Bruno, Madame MOIGNER Céline, Monsieur MARROLLEAU Aurélien, Mesdames COLLET Marine et Madame BABARIT Claire et Monsieur MAURIET Hugo.

Secrétaire de séance : Madame BERTONNIERE Annick

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs des membres de l'assemblée délibérante pour remplir les fonctions de secrétaires et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame BERTONNIERE Annick est désignée comme secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel nominal des membres du Conseil, le Maire s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors procurations), conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour :

- ✓ Aménagement d'un parcours canoë sur le Thouet
- ✓ Acquisition d'un Terminal de Paiement Electronique
- ✓ Subventions 2026
- ✓ Droit à la formation des élus
- ✓ Questions diverses

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

ENVIRONNEMENT

Aménagement d'un parcours canoë sur le Thouet

Le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) assure la valorisation et la signalétique du parcours canoë sur le Thouet.

Celui-ci souhaite établir une convention avec la Commune de SAINT-GENÉROUX afin de définir les modalités de partenariats techniques, financiers et de communication entre le SMVT et la Commune de SAINT-GENÉROUX.

Le partenariat technique est le suivant :

- Implantations : le SMVT prend en charge la fourniture et la pose de la signalétique au long du parcours. La Commune de SAINT-GENÉROUX et les propriétaires concernés facilitent l'accès aux parcelles et assistent le SMVT pour ces travaux.

- Entretien : la Commune de SAINT-GENÉROUX prend en charge l'entretien courant des équipements implantés (débroussaillage des abords, nettoyage, etc.) et informe le SMVT de tout évènement concernant leur pérennité. A la demande du SMVT, la Commune procédera au retrait et à la repose saisonnière de la signalétique, ainsi qu'au stockage hivernal de celle-ci. Si nécessaire, le SMVT prend

en charge la fourniture de la signalétique à remplacer.

La Commune s'assure de la diffusion de cette communication sur ses propres médias et participe à l'information des usagers.

Monsieur Le Maire informe que la présente convention est applicable à compter du 1^{er} juin 2026 et prendra fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties signataires, avec envoi d'une demande de résiliation adressée par courrier avec accusé de réception.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention.

Délibération D2026-26

FINANCES LOCALES

Acquisition d'un Terminal de Paiement Electronique

La Commune souhaite l'acquisition d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) pour le paiement des locations de gîtes et de camping.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'acquisition d'un TPE et charge Monsieur Le Maire pour la recherche d'un TPE auprès des organismes agréés.

Délibération D2026-27

Subventions 2026

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'attribuer ou non pour l'année 2026 une subvention aux associations qui en ont fait la demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer les subventions pour l'année 2026 aux associations suivantes :

Associations	Proposition 2026
ACCA	110 €
SAINT-GÉNÉROUX EN HERBE	110 €
Société de pêche	110 €
SAGA	110 €
Anciens combattants UNC AFN	50 €
Restos du Coeur	20 €
Secours Populaire de THOUARS	20 €
Banque Alimentaire	30 €
APF France Handicap	20 €
France Alzheimer	20 €
Secours Catholique du Poitou	20 €
Richesse et Protection du Patrimoine	20 €
AFM TELETHON	50 €
Un hôpital pour les enfants	20 €
AFSEP Sclérosés en plaque	20 €
France Adot	20 €

Délibération D2026-28

Droit à la formation des élus municipaux

Monsieur Le Maire explique que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié.

Les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte, à l'unanimité d'inscrire au budget une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 3,33 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant,
- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses et
- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Délibération D2026-29

QUESTIONS DIVERSES

1. Modifications simplifiées du PLUi et du SCOT

➤ Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, engagée par arrêté n°2026-08 du Président, en date du 19 mars 2026, il convient de donner son avis, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à la consultation des personnes publiques associées.

La Commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS dispose de deux zones distinctes :

- Zone 1Auh (1,48 ha) : inutilisée mais consommatrice de terres agricoles ;
- Zone 2Auh (1,01 ha) : située au cœur d'urbanisation, le long d'un axe stratégique, et entièrement maîtrisée par la Commune. Son potentiel en fait un levier pour soutenir la dynamique territoriale.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) identifie un potentiel théorique de 38 logements en zone U. Cependant, leur concrétisation est limitée par :

- des terrains difficiles à acquérir et à viabiliser (bâtiments obsolètes, dépollution nécessaire) ;
- des divisions parcellaires (fonds de jardin) rarement envisagées par les propriétaires ;
- des parcelles libres dépendant de la volonté des propriétaires (rétention foncière, multipropriété).

Seule une faible part de ces logements pourrait être réalisée à court terme.

Pour concilier le développement urbain et la préservation des espaces agricoles, il est proposé :

- d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUh : sa localisation et son potentiel renforcent la cohérence du tissu urbain existant
- de fermer la zone 1AUh : en la reclassant en zone agricole (A), cette mesure préserve les terres agricoles et s'inscrit dans une logique de développement durable.

Cette approche équilibrée garantit une gestion responsable du foncier, alignée sur les enjeux de densification et de préservation des ressources.

Après débat, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh de SAINT-JEAN-DE-THOUARS, justifiée au regard de faibles capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

- Modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Thouarsais

Monsieur le Maire rappelle les membres du Conseil Municipal que lors de la séance du conseil municipal du 29 avril dernier, ils ont émis un avis favorable à la demande de modification simplifiée n°1 du SCoT.

Monsieur Le Maire informe d'une erreur de calcul a été identifiée dans le document transmis.

L'erreur du document porte sur la répartition de la production de logements entre renouvellement urbain et extension, ce qui a entraîné une erreur au sein des densités fixées pour l'habitat. Celles-ci constituent le seul élément ayant fait l'objet d'une modification. Une version corrigée de la note de présentation vous est transmise en pièce jointe. Les principales modifications de la note de présentation ont été faites aux pages : 10 à 12, 16, 20, 21 et 28. Suite au recalcul de la répartition de la production de logements, les enveloppes de surfaces autorisées pour l'économie ont par ailleurs légèrement augmenté.

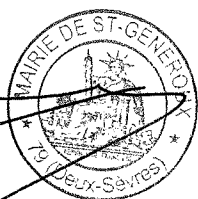
Après débat, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du SCoT de la CCT.

2. L'inauguration des travaux de rénovation énergétique de la Mairie sera le 19 juin 2026
3. La réunion du Conseil Municipal sur les élections sénatoriales est retenue au 5 juin prochain
4. Une date du prochain conseil municipal a été retenue le 24 juin à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h55.

Le Maire,

Lionel AIGRON



La secrétaire de Séance,

Annick BERTONNIERE